



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale de l'alimentation Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux Bureau des semences et de la santé des végétaux 251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15</p> <p>Dossier suivi par : Olivier DUFOUR Téléphone : 01 49 55 81 64 Télécopie : 01 49 55 59 49 Courriel : bsv.sdqpv.DGAL@agriculture.gouv.fr Réf Interne : BSSV / 2008-07-025</p>	<p style="text-align: center;">NOTE DE SERVICE DGAL/SDQPV/N2008-8167 Date: 10 juillet 2008 Classement : PV13</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Date de mise en application : immédiate
Abroge et remplace : -
Date limite de réponse : -
📎 Nombre d'annexe : 0
Degré et période de confidentialité : -

Objet : Information de la publication de la directive communautaire 2008/61/CE

Références : Directive 95/44/CE
Décret n97-857 du 12 septembre 1997
Arrêté du 10 juin 1998
Code rural partie réglementaire, livre II, titre V section 4 dispositions particulières

Résumé : Mise en application de la directive 2008/61/CE du 17 juin 2008 fixant les conditions dans lesquelles certains organismes nuisibles, végétaux, produits végétaux et autres objets énumérés aux annexes I à V de la directive 2000/29/CE du Conseil peuvent être introduits ou circuler dans la Communauté ou dans certaines zones protégées de la Communauté pour des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales.

Mots-clefs : Directive 2008/61/CE - Agrément - LOA

DESTINATAIRES	
pour exécution :	pour information :
<ul style="list-style-type: none"> - Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt / Services régionaux de la protection des végétaux - Laboratoire national de la protection des végétaux 	<ul style="list-style-type: none"> - MM. Préfets de région - MM. les Préfets de département - MM. les IGGREF du CGAAER - Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI)

Le 18 juin 2008 a été publiée au Journal officiel de l'Union européenne la directive 2008/61/CE. Cette directive fixe les conditions dans lesquelles certains organismes nuisibles, végétaux, produits végétaux et autres objets énumérés aux annexes I à V de la directive 2000/29/CE du Conseil peuvent être introduits ou circuler dans la Communauté ou dans certaines zones protégées de la Communauté pour des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales.

La directive 2008/64/CE est la nouvelle version re-codifiée de la directive 95/44/CE. Elle ne présente pas de changement sur le fond mais sur la forme et simplifie sa lecture, et sa re-transcription dans les textes de droit français faisant référence à l'ancienne directive 95/44/CE n'est pas nécessaire.

D'une part, je demande, sans délai, aux Directions régionales de l'agriculture et de la forêt (DRAF)/ Services régionaux de la protection des végétaux (SRPV) de faire référence à la nouvelle directive 2008/61/CE dans les courriers et documents qui le nécessitent en remplacement de la référence à la directive 95/44/CE.

D'autre part, dans le souci de la transmission de l'information aux professionnels, je sollicite que, les DRAF/ SRPV informent toutes les structures habilitées pour des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales d'après les principes de l'ancienne directive 95/44/CE dont elles ont la charge actuellement, par l'envoi du texte de la directive 2008/64/CE. Vous trouverez le fichier de ce texte sur le lien suivant :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:158:0041:0055:FR:PDF>

Vous voudrez bien me faire connaître toute difficulté qui pourrait résulter de l'exécution de la présente note de service.

Le Sous-Directeur de la Qualité et de la Protection des Végétaux

Joël MATHURIN